

**Conseil Municipal
Commune de Saint-Jory**

8 juillet 2021 à 19 heures

Compte rendu de la séance

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 02/07/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, VALENTE Vincent, MEULET Sophie, SOULET Serge, LUQUE DEL SAL Monique, GOBERT Henriette, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, BRUGERE Thierry, ETIENNE Isabelle, CAUREL Sophie, CARNEIRO Jean-Marc, FEZZANI Soufia, DE LA HOZ Rolland, TAUPIAC Sébastien, LINARES François, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor.

Avaient donné pouvoir : GURY Franck à ASTEGNO Victoria, MOLINA Jean-Louis à ASTEGNO Victoria, BUSCATO Marjorie à MINUZZO Francis, BABIN Gisèle à FOURCASSIER Thierry, CHEMIN Marie-Ange à FOURCASSIER Thierry, ROS Geneviève à LINARES François, FORT Philippe à DENOUVION Victor.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

M. DENOUVION souhaite intervenir en début de conseil afin de ne pas y revenir. M. DENOUVION remercie les services pour l'organisation des élections départementales et régionales. Et souhaite éclaircir un point : « plusieurs de vos élus ont, devant témoins, indiqué, que monsieur le Maire a appelé ses élus de la majorité, à voter pour le Rassemblement National. Et l'avait alerté de façon informelle et qu'il n'avait pas démenti ».

M. le Maire rappelle à M DENOUVION les propres propos de ce dernier : « il y a eu un front républicain contre vous car vous êtes pire que le FN » et monsieur le Maire précise qu'il avait déjà appelé à voter pour n'importe qui mais en tout cas ne pas voter pour monsieur DENOUVION.

Mme Etienne ainsi que d'autres élus de la majorité disent qu'ils votent pour qui ils veulent.

Monsieur BOUTRY dit avoir une déclaration à faire : « en tant que responsable de parti politique de gauche, je tenais à adresser ces mots à l'ensemble du conseil municipal. Les 20 et 27 juin derniers, nous avons élu largement nos conseillers départementaux, en l'occurrence Victor DENOUVION, ici présent, et Sandrine FLOUREUSE. Les candidats soutenus par monsieur le Maire, ont obtenu 16% et ont été éliminés dès le premier tour. Durant cette campagne, monsieur le Maire n'a pas manqué, de nouveau, à s'en prendre personnellement, aux élus de la majorité départementale, en créant des polémiques stériles contre nous. »

Monsieur le Maire interrompt monsieur BOUTRY afin d'avoir plus d'explications sur les pseudos propos qu'il aurait tenus.

Monsieur BOUTRY répond que monsieur le Maire aurait dit que le groupe d'opposition était toujours absent et qu'il redécouvrirait la ville pendant les élections.

Monsieur le Maire rappelle que les élections ce n'est pas un mois avant, mais tout le long de la vie politique. Et interpelle monsieur LINARES sur sa présence sur le marché juste un mois avant les élections. Et rappelle également, que lui-même était présent sur le terrain tous les dimanches bien avant qu'il soit élu et montre ainsi sa proximité envers les habitants de la commune.

Monsieur BOUTRY reprend sa lecture : « le 20 au soir, du premier tour, les candidats de la majorité départementale, ont envoyé à tous les maires du département, leur position face au Rassemblement National, parti politique dont les propos incitent à la haine et à la peur, notamment, sur les propos contre les mineurs

isolés. Un appel à combattre de manière républicaine, des idées d'extrême droite, est resté sans réponse de la part de monsieur le Maire ». Monsieur BOUTRY précise que 2 maires n'ont pas répondu et les autres ont eu la politesse de répondre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucune obligation de répondre. Et qu'en termes de politesse, l'opposition devrait se remettre en question car pendant un an elle l'a « sali personnellement » surtout lors du porte à porte. Et précise qu'il ne peut avoir de respect pour des personnes qui n'ont aucune considération envers les autres. Le respect n'est pas un dû, ça se mérite.

Monsieur le Maire précise également que l'opposition a fait une campagne de caniveaux.

Monsieur BOUTRY reprend sa lecture : « cette attitude de guéguerre politicienne, est des plus regrettable dans la démocratie. Les idées d'extrême droite et de populisme sont l'inverse de ce que doit représenter l'élu de la république et encore pire de la part d'un enseignant. »

Monsieur le Maire intervient et dit que monsieur BOUTRY n'est pas autorisé à parler de sa vie privée. Donc demande à monsieur BOUTRY de le retirer de son communiqué.

Monsieur BOUTRY reprend la lecture : « vos propos doivent être de fédérer »

Monsieur le maire est surpris et trouve que c'est une plaisanterie que monsieur BOUTRY lui demande de fédérer alors que l'opposition l'a littéralement trainé dans la boue. L'opposition ne récolte que ce qu'elle a semé, il est donc inutile de venir pleurer maintenant.

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'inscription d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

- **Convention de reversement partiel de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) instaurée sur le territoire de la commune de Saint-Jory**

1) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- **Décision n° 2021-31 du 21 avril 2021 - Demande modificative de subvention au Conseil Départemental De la Haute-Garonne - Création de terrains de sport et aménagements (vestiaires).**

Considérant que le projet initial était basé sur une exquise et vu l'évolution non substantielle et financière du programme, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, prévue pour la création et aménagement de terrains de sport afin de faire bénéficier aux élèves de la commune et aux associations sportives d'un nouvel équipement, est de :

	TERRAIN			VESTIAIRES	
	HT	TTC		HT	TTC
Achat	20 000,00 €	20 000,00 €	AMO	24 050,00 €	28 860,00 €
TRAVAUX	266 500,00 €	319 800,00 €	Travaux	485 865,00 €	583 038,00 €
Racc EDF/AEP	8 297,50 €	9 957,00 €	SPS/Contrôle	5 555,00 €	6 666,00 €
Éclairage terrain	54 726,00 €	54 726,00 €	Étude sol	3 180,00 €	3 816,00 €
Puit	2 995,00 €	3 594,00 €	Total	518 650,00 €	622 380,00 €
Engazonnement autour du terrain	37 500,00 €	45 000,00 €			
VRD	21 000,00 €	25 200,00 €			
Total	411 018,50 €	478 277,00 €			

Une demande modificative de subvention est formulée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne avec un montant réévalué à hauteur de 929 668.50 € HT

Mme BELBEZE s'interroge pourquoi cette opération apparait maintenant alors qu'elle avait été mise en suspens.

Monsieur le maire répond qu'effectivement cette opération a été mise en attente, mais afin d'anticiper sur le budget 2022, la demande de subvention est faite cette année.

Mme BELBEZE dit que vu que cette opération est réévaluée, elle souhaite connaître le montant d'origine.

Monsieur le Maire dit ne pas avoir les anciens chiffres en l'instant mais que Mme BELBEZE peut les retrouver dans un des conseils municipaux précédents. Toutefois, confirme que les informations lui seront communiquées.

Mme BELBEZE demande quelle sera la date de démarrage des travaux.

Monsieur le Maire dit ne pas savoir pour le moment, et attend d'avoir un accord de subvention avant de commencer le projet.

Monsieur LINARES demande si ce sera un terrain synthétique.

Monsieur le Maire répond que non car trop onéreux.

- **Décision n° 2021-32 du 12 mai 2021 relative au Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'agrandissement de l'école Jean de la Fontaine**

Suite à l'avis public d'appel à mise en concurrence, à la réception et à l'analyse des offres, le marché pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'agrandissement de l'école Jean de la Fontaine à Saint Jory est attribué tel que détaillé ci-dessous.

Nom de la société	Montant HT (En €)	Montant TTC (En €)
BATECO	33 010€	39 612€

Ces sommes seront inscrites au budget communal 2021

Monsieur LINARES souhaite plus d'explications.

Monsieur le Maire explique dans le cadre de l'agrandissement de cette école, la commune fait appel à une entreprise pour l'aider dans ce projet et dans la rédaction d'un éventuel concours d'architecte.

Mme BELBEZE demande sur quel article budgétaire est imputée cette dépense.

La DGS répond que cette opération est imputée sur l'article budgétaire 2313.

- **Décision n° 2021-33 du 20 avril 2021 relative Marché de travaux - Avenant n°01 - Marché Halle éducation sportive 2019-06 lot 02. Notifié le 13/07/2020**

L'avenant 1 du lot 02 « Charpente couverture bardage menuiserie » a pour objet :

Avec l'accord du Maître d'Ouvrage, une modification technique a été apportée sur le lot bardage des vestiaires modulaires, consistant à surélever les bardages périphériques sur deux côtés, d'une hauteur de 40 cm, afin d'assurer une protection supplémentaire des équipements de ventilation positionnés en toiture des modules.

Cette nouvelle mise en œuvre permet de mieux abriter ces souches hors toitures et éviter ainsi leur éventuelle dégradation.

L'incidence financière est de 1 763.76 € hors taxes, soit 0.34 % d'écart introduit par l'avenant.

Mme BELBEZE fait observer que cela fait 40 000€ de plus et cela l'interpelle.

Monsieur le Maire rappelle que l'origine de l'opération était pour l'école, et qu'il a été décidé que cet équipement serait utilisé pour les associations. Ce qui a engendré une augmentation d'environ 50% pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et par la suite, le montant des travaux. Effectivement, il fallait que le bâtiment soit conforme à la réglementation pour son utilisation dans le cadre des compétitions sportives.

- **Décision n° 2021-34 du 20 avril 2021 relative au Marché de travaux - Avenant n°02 - Marché Halle éducation sportive 2019-06 lot 02. Notifié le 13/07/2020**

L'avenant 02 du lot 02 « Charpente couverture bardage menuiserie » a pour objet :

À la demande du maître d'ouvrage, le mode de contrôle d'accès de la porte d'entrée de la Halle a été changé pour passer d'un système intratone initialement prévu (contrôle par téléphone portable) à un système Salto qui équipe déjà les autres sites municipaux (contrôle par badges). Cette demande s'inscrit dans la même

démarche qui conduit également à changer le mode de contrôle sur le portillon d'accès au site (faisant l'objet d'un avenant n°3 pour le lot VRD).

Cette intervention fait l'objet de ce second avenant de travaux, repris dans les prestations mentionnées au devis supplémentaire correspondant de l'entreprise.

L'incidence financière est de 3 136.73 € hors taxes, soit 0.6 % d'écart introduit par l'avenant

- **Décision n° 2021-46 du 25 juin 2021 relative au Marché de travaux - Avenant n°01 - Marché Halle éducation sportive 2019-06 lot 01. Notifié le 13/07/2020**

L'avenant 01 du lot 01 « VRD » a pour objet :

Compte tenu de la mise en place de classes préfabriquées supplémentaires sur le site de l'école au vu de l'augmentation des effectifs scolaires, lors de la dernière rentrée de septembre 2020, et faisant suite à la consommation électrique du centre de loisirs créé après la réalisation de l'école, il se trouve que la puissance nécessaire au projet de halle d'éducation physique et sportive va dépasser les capacités disponibles telles qu'elles avaient été calculées initialement pour le groupe scolaire.

De ce fait, il n'est pas possible d'alimenter le chantier de la halle depuis l'armoire divisionnaire de l'école initialement prévue à cet effet.

La demande de la commune pour un branchement direct avec un comptage séparé en limite du domaine public, bien qu'actée, ne permettra pas que sa réalisation s'effectue dans des délais rapides, compatibles avec l'avancement du chantier qui nécessite un approvisionnement en électricité triphasée.

Avec l'accord du Maître d'Ouvrage, il a été convenu de faire réaliser par l'entreprise de VRD titulaire du marché, une alimentation provisoire en électricité, pour la durée du chantier, le raccordement définitif se faisant en fin d'opération.

Cette alimentation provisoire, tirée depuis le dernier point d'alimentation public délivré par ENEDIS nécessite une longueur de câble protégé et des poteaux fixés dans des buses supports pour mise en sécurité sur le domaine public jusqu'au point de livraison sur chantier. C'est l'objet de cet avenant de travaux.

L'incidence financière est de 11 112.50 € hors taxes, soit 5.57 % d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision n° 2021-47 du 25 juin 2021 relative au Marché de travaux - Avenant n°02 - Marché Halle éducation sportive 2019-06 lot 01. Notifié le 13/07/2020**

L'avenant 02 du lot 01 « VRD » a pour objet :

Concernant la desserte en eau potable de l'école existante qui a dû tenir compte :

- de la mise en place de classes préfabriquées supplémentaires sur le site de l'école au vu de l'augmentation des effectifs scolaires, lors de la dernière rentrée de septembre 2020,
- du raccordement du centre de loisirs sur le même réseau et qui doit aussi assurer les capacités de la future extension prévue, il ne paraît pas judicieux de puiser sur le réseau intérieur existant comme prévu, pour alimenter la halle d'éducation physique et sportive, au risque à terme de limiter le débit à fournir pour cette dernière au niveau des douches collectives (consommatrices de 1,6 litres/s pour chaque douche x 12 unités) et de pénaliser le réseau du futur agrandissement.

C'est pourquoi il a été préféré, pour alimenter la halle, de repartir directement après compteur en limite de propriété de l'école, afin de pouvoir tirer une gaine de 50 mm de diamètre extérieur pour fournir le débit adapté à l'usage attendu sans pénaliser les aménagements à venir. Ce branchement nécessite un regard de départ avec vanne d'arrêt et une longueur plus importante de réseau, ainsi que la réalisation de tranchée dont une partie se fera en traversée d'enrobé, avec nécessité de rebouchage soigné.

En complément, la mairie, Maître d'Ouvrage, a souhaité rajouter un éclairage extérieur supplémentaire à monter sur un mat déjà prévu, pour apporter une meilleure sécurisation de l'espace parking.

Ces deux interventions sur réseaux font l'objet de cet avenant de travaux, regroupés dans les prestations supplémentaires de l'entreprise de VRD MALET.

L'incidence financière est de 13 395.60 € hors taxes, soit 6.72 % d'écart introduit par l'avenant

- **Décision n° 2021-35 du 12 mai 2021 relative au Marché de travaux - Avenant n°03 - Marché Halle éducation sportive 2019-06 lot 01. Notifié le 13/07/2020**

L'avenant 03 du lot 01 « VRD » a pour objet :

La Mairie de Saint-Jory Maître d'ouvrage devait fournir initialement un portail coulissant inutilisé pour fermer l'entrée du parking du projet de la Halle.

L'entreprise de VRD ne devant que la pose et la réalisation des éléments de structure pour le maintenir.

La mairie a décidé de placer plus opportunément ce portail sur un autre site municipal.

En conséquence, il a été demandé à l'entreprise MALET d'établir un nouveau devis pour la fourniture d'un portail motorisé de 5ml de long et 1.80 ml de haut en cadre métallique et barreaudages droits verticaux, finition laquée, pour permettre la fermeture du parking en périphérie du projet, à la limite du domaine public. En complément, le mode de contrôle d'accès du portillon positionné du portail a été changé à la demande de la mairie pour passer d'un système intranote initialement prévu (contrôle par téléphone portable) à un système Salto qui équipe déjà les autres sites municipaux (contrôle par badges). Il a de même été mandaté à l'entreprise MALET de fournir un devis de cet équipement.

Ces deux interventions font l'objet de cet avenant n°03 de travaux, regroupées dans les prestations mentionnées au devis supplémentaire correspondant de l'entreprise de VRD MALET.

L'incidence financière est de 11 740 € hors taxes, soit 5.89 % d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision n° 2021-36 du 14 mai 2021 relative au Marché de services - Entretien de divers bâtiments de la commune de Saint-Jory - lot 2 « équipements sportifs » - avenant n°02 – notifié le 22/10/2019**

Suite au marché cité en objet, notifié le 22 octobre 2019, et dans le cadre de la pandémie de Covid-19, il est nécessaire de conclure un avenant au lot 2 « équipements sportifs ».

Les publics prioritaires que sont les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels, les publics en formation professionnelle, les personnes en situation de handicap et celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée restent autorisés à utiliser l'ensemble des équipements sportifs (clos et couverts comme de plein air).

L'avenant 02 du lot 2 a pour objet la désinfection 5 jours par semaine de 12h à 14 h à compter du 23/03/2021 jusqu'au 06/07/2021 soit 3 mois et 9 jours.

Incidence financière d'un montant de 3 289 € HT soit 6.80 % d'écart introduit par le présent avenant.

LOT 2 : EQUIPEMENTS

SPORTIFS

ENGAGEMENT :

	HT	TTC	
Montant initial du marché	48 340,00	58 008,00	
Avenant n°1	1 825,87	2 191,04	3,78% Covid - Désinfection des Tatamis du 07/09 au 21/10/2021
Avenant n°2	3 288,99	3 946,79	6,80%
TOTAL	53 454,86	64 145,83	

- **Décision n° 2021-45 du 24 juin 2021 relative au Marché de services - Entretien de divers bâtiments de la commune de Saint-Jory - lot 2 « équipements sportifs » - avenants n°03 et 04 – notifié le 22/10/2019**

Suite au marché cité en objet, notifié le 22 octobre 2019, et dans le cadre de la pandémie de Covid-19, La commune de Saint-Jory a proposé à la préfecture de la Haute-Garonne et à l'ARS Occitanie un modèle de centre de vaccination de taille intermédiaire lors de la réunion tenue le Mardi 18 Mai 2021.

Ce centre a été construit selon les principes du schéma départemental de recomposition pour l'été 2021 de l'offre vaccinale anti-COVID sur le département de la Haute-Garonne, présenté par

M. Le Préfet lors de la réunion tenue avec l'ensemble des collectivités le 3 mai 2021.

Il est conçu pour répondre de manière privilégiée aux besoins de vaccination de la population âgée de + 18 ans du bassin de santé de Nord Toulousain.

Ce centre est situé dans le gymnase Segusino. Afin de répondre aux exigences sanitaires, un nettoyage et désinfection conformément à la réglementation est effectué tous les jours (du lundi au dimanche) pour la période du 03/06/2021 au 30/09/2021

L'avenant 03 du lot 02 a pour objet le nettoyage uniquement des parties annexes du gymnase Segusino
Incidence financière d'un montant de – 5 461.20€ HT soit – 11.30 % d'écart introduit par le présent avenant.
L'avenant 04 du lot 02 a pour objet le nettoyage et la désinfection du gymnase devenu centre de vaccination Covid

Incidence financière d'un montant de 11 366.04 € HT soit 23.51 % d'écart introduit par le présent avenant.
Le montant total pour le lot 02 est porté à 59 359.70 € € HT, soit 71 231.64 € TTC.

MARCHE ENTRETIENS GYMNASES SEGUSINO ET COLLEGE

LOT 2 : EQUIPEMENTS

SPORTIFS

ENGAGEMENT:

	HT	TTC	par mois
Gymnase Segusino du lac	21 060,00€	25 272,00€	1 755,00 €
Gymnase du Collège	27 280,00€	32 735,00€	2 279,33 €
Hallé des sports		0,00€	
Montant initial du marché	48 340,00€	58 008,00€	4 028,33 € par mois
Avenant n°1	1 825,87€	2 191,04€	3,78% Covid - Désinfection des Tatamis du 07/09 au 21/10/2021
Avenant n°2	3 285,59€	3 945,79€	6,80% désinfection durant 5 jours par semaine de 12h à 14 h à compter du 29/03/2021 jusqu'au 06/07/2021 soit 3 mois et 9 jours.
Avenant n°3	-5 461,20€	-5 553,44€	-11,30% facturation du 03/06 au 30/09/2021 par mois de prestations sur gymnase segusino
Avenant n°4	11 366,04€	13 639,25€	23,51% 03/06/2021 au 30/09/2021 Vaccinodrome gymnase segusino
TOTAL	59 359,70€	71 231,64€	

- **Décision n° 2021-37 du 21 mai 2021 - Demande de subvention auprès de l'État au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales - Collections**

Dans le cadre de la création de son pôle culturel, indispensable à la promotion de la culture et de la lecture publique sur son territoire, la Commune de Saint-Jory a pour projet le rééquilibrage et le rafraîchissement de ses collections afin de proposer une offre variée et de qualité à ses usagers et partenaires.

Le projet décrit dans le cadre du PCSES s'inscrit dans une démarche d'ouverture et de promotion de la lecture auprès des publics aujourd'hui éloignés, notamment les jeunes.

Une demande de subvention est formulée auprès de l'État au titre de la DGD bibliothèque avec un montant évalué à hauteur de 12 496,81 € hors taxes.

- **Décision n° 2021-38 du 21 mai 2021 - Demande de subvention auprès de l'État au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales - Numérique**

Dans le cadre de la création de son pôle culturel, indispensable à la promotion de la culture et de la lecture publique sur son territoire, la Commune de Saint-Jory a pour projet le déploiement d'outils et services numériques à l'attention des usagers au travers de sa bibliothèque.

Le projet numérique global décrit dans le cadre du PCSES s'inscrit dans une démarche pluriannuelle de développement des services et de montée en compétences des agents.

À cette fin, la Bibliothèque a candidaté auprès de Toulouse Métropole décembre 2020 afin de s'associer au PROGRAMME Bibliothèque Numérique de Référence 2021-2023, reporté à 2022-2024.

Une demande de subvention est formulée auprès de l'État avec un montant évalué à hauteur de 9 667,01 €

- **Décision n° 2021-39 du 21 mai 2021 - Demande de subvention auprès de l'État au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales - Mobilier**

Dans le cadre de la création de son pôle culturel, indispensable à la promotion de la culture et de la lecture publique sur son territoire, la Commune de Saint-Jory a pour projet l'acquisition de mobilier permettant la mise en valeur des collections et l'accueil chaleureux des publics

Le projet décrit dans le cadre du PCSES s'inscrit dans une démarche de création d'un tiers lieu répondant aux attentes des publics variés, transversal et intergénérationnel

Le Conseil Municipal, par son vote du 14 avril 2021 s'engage à financer au titre du budget communal 2021 les investissements en mobilier et matériel avec un montant évalué à hauteur de 125 500 € hors taxes
Une demande de subvention est formulée auprès de l'État avec un montant évalué à hauteur de 53 437,09€.

Mme BELBEZE s'interroge sur ces modifications.

Mme FEZZANI explique que lorsqu'une demande est formulée pour la DGD, il est demandé dans un premier temps, une estimation, et dans un second temps, les montants selon les devis. C'est ce que précisent les trois premières décisions ainsi que les trois suivantes.

- **Décision n° 2021-41 du 16 juin 2021 - Demande de subvention auprès de l'État au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales - Collections**

Dans le cadre de la création de son pôle culturel, indispensable à la promotion de la culture et de la lecture publique sur son territoire, la Commune de Saint-Jory a pour projet le rééquilibrage et le rafraîchissement de ses collections afin de proposer une offre variée et de qualité à ses usagers et partenaires.

Le projet décrit dans le cadre du PCSES s'inscrit dans une démarche d'ouverture et de promotion de la lecture auprès des publics aujourd'hui éloignés, notamment les jeunes.

Une demande modificative de subvention est formulée auprès de l'État au titre de la DGD bibliothèque avec un montant évalué à hauteur de 11 391.49 € hors taxes.

Que cette somme est inscrite au budget 2021 de la commune.

- **Décision n° 2021-42 du 16 juin 2021 - Demande de subvention auprès de l'État au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales - Mobilier**

Dans le cadre de la création de son pôle culturel, indispensable à la promotion de la culture et de la lecture publique sur son territoire, la Commune de Saint-Jory a pour projet le rééquilibrage et le rafraîchissement de ses collections afin de proposer une offre variée et de qualité à ses usagers et partenaires.

Le projet décrit dans le cadre du PCSES s'inscrit dans une démarche d'ouverture et de promotion de la lecture auprès des publics aujourd'hui éloignés, notamment les jeunes.

Une demande modificative de subvention est formulée auprès de l'État au titre de la DGD bibliothèque avec un montant évalué à hauteur de 52 010,38 € hors taxes.

Que cette somme est inscrite au budget 2021 de la commune.

- **Décision n° 2021-43 du 16 juin 2021 - Demande de subvention auprès de l'État au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales - Numérique**

Dans le cadre de la création de son pôle culturel, indispensable à la promotion de la culture et de la lecture publique sur son territoire, la Commune de Saint-Jory a pour projet le déploiement d'outils et services numériques à l'attention des usagers au travers de sa bibliothèque.

Le projet numérique global décrit dans le cadre du PCSES s'inscrit dans une démarche pluriannuelle de développement des services et de montée en compétences des agents.

À cette fin, la Bibliothèque a candidaté auprès de Toulouse Métropole décembre 2020 afin de s'associer au PROGRAMME Bibliothèque Numérique de Référence 2021-2023, reporté à 2022-2024.

Une demande modificative de subvention est formulée auprès de l'État au titre de la DGD bibliothèque avec un montant évalué à hauteur de 11 309.98 € hors taxes.

Que cette somme est inscrite au budget 2021 de la commune.

- **Décision n° 2021-40 du 8 juin 2021 - Exercice du droit de préemption urbain sur la vente d'un immeuble non bâti situé à Saint-Jory chemin de Ladoux et cadastré section AO 289 d'une superficie de 22 224 m² propriété de Mme LAFORTUNE PIEUS Suzanne et consorts M. PIEUS et Mme PIEUS Sylvie**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-15^{ème} et L 5211-10 ;

Vu les articles L 174-6 et L 211-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et R 213-8 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 novembre 2012 relative à l'institution du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Saint-Jory ;

Vu la délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 16 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau ;

Vu la délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole au bureau et au Président. ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-44 en date du 02 juillet 2020 portant délégation au Maire certaines de attributions du conseil municipal et notamment son point 15 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 12/04/2021 de Maître Patrick BURGARD, Notaire à VILLEMUR-SUR-TARN, notifiant la cession par Madame LAFORTUNE PIEUS Suzanne et Consorts Monsieur PIEUS ET Madame PIEUS Sylvie, domiciliées 58 rue de Lévis 75017 PARIS 17ème arrondissement (75017), de l'immeuble non bâti sis chemin de Ladoux 31790 SAINT-JORY, cadastré section AO numéro 289 pour une superficie de 22 224 m², au prix de un million cinquante-cinq mille six cent quarante euros (1 055 640 €) ;

Vu l'avis de France Domaine du 03 juin 2021 ;

Vu la décision n° DEC-21-0234 du Président de Toulouse Métropole en date du 8 juin 2021 portant délégation du Droit de préemption urbain à la commune de Saint-Jory dans le cadre de ladite Déclaration d'Intention d'Aliéner ;

Considérant les jugements de tribunal administratif de Toulouse en date du 30 mars et du 20 mai 2021 par lesquels cette juridiction a annulé la délibération de l'assemblée délibérante de Toulouse Métropole en date du 11 avril 2019 approuvant le PLUi-H de Toulouse Métropole, sans modulation dans le temps des effets de cette annulation ;

Considérant la remise en vigueur du document d'urbanisme antérieur à savoir la délibération du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2011 approuvant le PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory, lequel a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2013 et d'une deuxième modification par délibération du 30 juin 2016, et pour ce qui concerne le droit de préemption urbain, la délibération du Conseil de Communauté du 29 novembre 2012 relative à l'institution du droit de Prémption Urbain sur la commune de Saint-Jory ;

Considérant qu'en application des articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a décidé d'exercer sur cette vente le Droit de Prémption Urbain que lui a délégué Toulouse Métropole pour permettre la réalisation d'une école maternelle de trois classes avec ALAE et restauration scolaire, Ecole maternelle évolutive à trois classes supplémentaires ;

DECIDE

Art. 1 – D'exercer le droit de préemption urbain que lui a délégué Toulouse Métropole sur la vente d'un immeuble non bâti situé à SAINT-JORY, chemin de Ladoux cadastré section AO numéro 289 d'une surface de 22 224 m², propriété de Madame LAFORTUNE PIEUS Suzanne et Consorts Monsieur PIEUS ET Madame PIEUS Sylvie.

Art. 2 – De formaliser tous actes et documents en relation avec cette préemption et notamment l'acte authentique d'acquisition de ce bien.

Art. 3 – Cette acquisition se réalisera soit au prix de huit cent quatre-vingts dix mille euros HT (890 000 € HT), conformément à l'avis des Domaines, soit au prix fixé par le Juge de l'Expropriation.

Art. 4 – Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Art. 5 – Maître MERIC-AURIOL Florence est désignée pour la rédaction de l'acte authentique.

Art. 6 – Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Patrick BURGARD, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Madame LAFORTUNE PIEUS Suzanne et Consorts Monsieur PIEUS ET Madame PIEUS Sylvie propriétaire de l'immeuble non bâti chemin de Ladoux 31790 SAINT-JORY ainsi qu'à la SCI DE LA POINTE DE LOS APPARES, acquéreur évincé.

Art. 7 – La présente décision est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département

Monsieur le Maire explique à Mme BELBEZE, que cette préemption est pour éviter que la transaction se réalise. Donc le terrain est retiré de la vente, ainsi la commune pourra l'acquérir pour l'implantation du futur groupe de l'école maternelle.

Monsieur DENOUVION interpelle monsieur le Maire sur la préemption impasse des martines et demande s'ils seront rénovés.

Monsieur le Maire dit que la société PROMOLOGIS est en train d'acquérir les bâtiments et qu'apparemment il n'est pas question de rénovation.

- **Décision n° 2021-44-2 du 3 juin 2021 relative à la souscription d'un Emprunt pour Construction d'une halle d'éducation physique et sportive**

Considérant que pour financer les investissements prévus pour la Construction d'une halle d'éducation physique, il a été demandé une subvention auprès de l'État (DETR) par délibération n°2020-30 pour un montant de 400 000€.

Considérant qu'après avoir reçu des notifications négatives aux demandes de subventions de la part de l'État dans le cadre de la DETR, pour le pôle culturel, l'agrandissement de l'école maternelle du lac et pour la halle d'éducation physique, la commune est dans l'obligation de recourir à l'emprunt.

Suite à la consultation de 4 banques, a été retenue la proposition de financement de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	Durée	Périodicité	Taux d'intérêt	Échéances constantes	Coût total du crédit
400 000 €	10 ans	Trimestrielle	0.72 %	10 373.31 €	414 932,40 €

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Épargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire dit que l'État se désengage de plus en plus dans le montant des dotations mais également dans les attributions de subventions. C'est pourquoi cet emprunt. De plus la préfecture a indiqué à la commune qu'elle n'était pas suffisamment endettée pour prétendre à une subvention.

Mme BELBEZE demande si c'est lors d'un rendez-vous que monsieur le Maire a eu cette information.

Monsieur le Maire répond que c'est un courrier de la préfecture notifiant la non attribution de la subvention.

Il précise que c'est le troisième refus, la première raison était pour l'école du lac, pas assez d'argent dans

l'enveloppe budgétaire, la seconde pour le pôle culturel, dossier soi-disant arrivé trop tard, et la troisième, la commune n'est pas assez endettée.

- **Décision n° 2021-48 du 28 juin 2021 relative à une Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé pour la création d'un centre de vaccination de taille intermédiaire**

La commune de Saint-Jory a proposé à la préfecture de la Haute-Garonne et à l'ARS Occitanie un modèle de centre de vaccination de taille intermédiaire, lors de la réunion tenue le Mardi 18 Mai 2021

Ce centre, situé au Gymnase Segusino 31790 Saint-Jory, a été construit selon les principes du schéma départemental de recomposition pour l'été 2021 de l'offre vaccinale anti-COVID sur le département de la Haute-Garonne, présenté par M. Le Préfet lors de la réunion tenue avec l'ensemble des collectivités le 3 mai 2021.

Il est conçu pour répondre de manière privilégiée aux besoins de vaccination de la population âgée de + 18 ans du bassin de santé de Nord Toulousain.

Une demande de subvention est formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé avec un montant estimé à 170 415.95 € HT pour formaliser notamment les financements accordés par l'ARS Occitanie dans le cadre du projet d'installation et de fonctionnement de ce centre de grande capacité et de définir les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable de l'opération et les responsabilités afférentes.

Monsieur le Maire annonce l'estimation de la dépense à au moins 300 000€ (matériel et frais de personnel) et à ce jour, aucune date de remboursement de la part de l'ARS. La convention se termine le 30/09/2021 pour un centre fournissant 500 doses/jour. Monsieur le Maire détaille le fonctionnement du centre de vaccination et Mme ASTEGNO apporte également des précisions. Le nombre des doses/jour reste aléatoire.

- **Décision n° 2021-49 du 30 juin 2021 relative à la recherche d'un opérateur exploitant pour l'implantation d'un parc aqualudique de type structures gonflables sur le lac de Braguessou a Saint-Jory 31790**

Un opérateur a sollicité la commune de Saint-Jory pour implanter une structure gonflable sur le site du lac de Braguessou afin d'exploiter une activité.

Selon l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente".

Suite à l'avis public d'appel à projet, à la réception et à l'analyse de l'offres unique pour l'implantation d'un parc aqualudique de type structures gonflables sur le lac de Braguessou 31790 à saint jory est attribué à :

SAS Aqua slide Park

9 rue Vincent Aurioi

62300 LENS

RESSOURCES HUMAINES

2) Délibération n°2021-45 - Création de postes pour avancement de grade au titre de l'année 2021

Afin de permettre la nomination d'agents qui remplissent les conditions d'accès à des avancements de grade, soit suite à réussite à examen professionnel, soit par ancienneté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des postes correspondants suivants :

- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Les lignes Directrices de Gestion ont été arrêtées suite à l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} juillet 2021.

La publication des tableaux annuels d'avancement dans chacun de ces grades devra être effectuée pour que ces nominations puissent être effectives.

Il conviendra ultérieurement, après nomination des agents concernés et consultation du Comité Technique, de supprimer les postes qui ne seront plus pourvus.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer les postes suivants pour avancement de grade
 - 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

3) Délibération n°2021-46 - Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Cf. Annexe 1

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la création d'un poste à pourvoir selon les conditions pour renforcer les services municipaux :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29 heures hebdomadaires, qui sera affecté au Point Accueil Jeunes et qui permettra la pérennisation d'un agent contractuel recruté pour faire face à l'augmentation de la fréquentation de la structure

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29 heures hebdomadaires, à pourvoir selon les conditions statutaires :
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence, joint en annexe.

4) Délibération n°2021-47 - Mise en concurrence pour l'assurance des risques statutaires organisée par le Centre de Gestion - Autorisation de participation

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022.

Ces contrats ont vocation à :

- Être gérés en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Demande au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022 ;
- Demande au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- Précise qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- Rappelle que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

5) Délibération n°2021-48 - Mise en place de la partie fixe du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} juillet 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Saint-Jory,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer au sein de la commune un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (sauf cadres d'emplois non concernés),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'une part facultative, le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent au sein de la commune exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Le RIFSEEP est applicable à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants (hors police municipale) :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs et adjoints administratifs
- Filière technique : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques
- Filière médico-sociale : puéricultrices, infirmiers en soins généraux, conseillers socio-éducatifs, psychologues, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles, auxiliaires de puériculture
- Filière culturelle : attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine,
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation
- Filière sportive : conseillers des activités physiques et sportives, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives

- Agents occupant un emploi fonctionnel

Ce régime indemnitaire est également applicable aux agents contractuels de droit public à temps complet à temps non complet ou à temps partiel. Néanmoins, le barème de versement est lié à l'ancienneté dans la collectivité :

- Ancienneté comprise entre 0 et 6 mois : 0%
- Ancienneté comprise entre 6 mois et 12 mois : 50%
- Ancienneté supérieure à 12 mois : 100%

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires
- Les agents contractuels de droit public faisant l'objet d'une rémunération forfaitaire (enseignant études surveillées notamment)

Article 2 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La mise en place du CIA fera l'objet d'une délibération ultérieure pour une mise en place au 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, ce qui permet de verser un montant de régime indemnitaire cohérent pour les agents exerçant la même fonction. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critères proposés :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Niveau hiérarchique
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)
- Type de collaborateurs encadrés
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Délégation de signature
- Conduite de projet
- Préparation et/ou animation de réunion
- Conseil aux élus

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Technicité/niveau de difficulté

- Champ d'application/polyvalence
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)
- Utilisation d'outils / de machines
- Habilitation / certification
- Niveau de diplôme attendu
- Habilitation/certification
- Actualisation des connaissances / Veille réglementaire
- Connaissance requise
- Autonomie

Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
- Risque d'agression physique et/ou verbale
- Charge mentale
- Effort physique
- Travail isolé
- Exposition aux risques de contagion(s) et maladies
- Exposition aux risques de blessure(s) et accidents
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Acteur de la prévention

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose notamment sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Expérience dans d'autres domaines
- Nombre d'années d'expérience sur le poste / dans le domaine d'activité
- Niveau de diplôme détenu
- Parcours de formation professionnelle suivi
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- À minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 4 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Le montant individuel d'IFSE déterminé est versé pour partie mensuellement et pour partie annuellement. La base de l'IFSE annuelle, versée en novembre, est fixée comme suit

- Catégorie A : 1 400€ bruts
- Catégorie B : 1 200€ bruts
- Catégorie C, Groupe 1 : 1 000€ bruts
- Catégorie C, Groupe 2 : 900€ bruts

Le solde est versé mensuellement.

Les agents sur emploi permanent

- Admis à exercer leurs fonctions à temps partiel et à temps partiel thérapeutique,
 - Occupant un emploi à temps non complet,
 - Recrutés par la commune en cours d'année ou quittant la commune en cours d'année,
- Bénéficient de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE mensuelle suit le sort du traitement indiciaire.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Elle est maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'IFSE est suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), la part annuelle de l'IFSE versée en novembre fait l'objet d'abattements déterminés comme suit, la période de référence s'entendant du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N :

1^{er} abattement :

CMO	Incidence sur la part annuelle fixe de l'IFSE
De 1 à 14 jours calendaires inclus	Maintien de la prime
De 15 à 30 calendaires jours inclus	Baisse de 20% de la prime
De 31 à 59 calendaires jours inclus	Baisse de 35% de la prime
De 60 à 90 calendaires jours inclus	Baisse de 50% de la prime
Au-delà de 90 jours	Suppression de la prime

2^{ème} abattement :

Nombre d'arrêts sur la période de référence	Incidence sur la part annuelle fixe de l'IFSE
À partir de 2 arrêts	10%
Entre 3 et 5 arrêts	30%
Au-delà de 5 arrêts	40%

Article 6 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le conseil municipal décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE)

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité

sont fixés dans la limite des plafonds détaillés dans le tableau ci-dessous. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie	Filière / Cadres d'emplois	Groupe	Fonction	Montant max IFSE	Montant plafond retenu par l'organe délibérant
A	<u>Filière administrative</u> : Attaché	Groupe 1	Direction	36 210	36 210
		Groupe 2	Adjoint Direction	32 130	32 130
		Groupe 3	Resp. service	25 500	25 500
		Groupe 4	Sujétions ou resp. particulière	20 400	20 400

A	<u>Filière technique : Ingénieurs</u>	Groupe 1	Direction	36 210	36 210
		Groupe 2	Adjoint Direction / Resp service	32 130	32 130
		Groupe 3	Sujétions ou resp. particulière	25 500	25 500

A	<u>Filière Médico-Sociale :</u> Conseiller socio-éducatif	Groupe 1	Direction / Resp service	25 500	25 500
		Groupe 2	Sujétions ou resp. particulière	20 400	20 400

A	<u>Filière Médico-Sociale :</u> Psychologue	Groupe 1	Direction / Resp service	22 000	22 000
		Groupe 2	Sujétions ou resp. particulière	18 000	18 000

A	<u>Filière Médico-Sociale :</u> Educateur de Jeunes Enfants	Groupe 1	Direction	14 000	14 000
		Groupe 2	Adjoint Direction / Resp service	13 500	13 500
		Groupe 3	Sujétions ou resp. particulière	13 000	13 000

A	<u>Filière Médico-Sociale :</u> Assistant socio-éducatif Puéricultrice Infirmier en soins généraux	Groupe 1	Direction / Resp service	19 480	19 480
		Groupe 2	Sujétions ou resp. particulière	15 300	15 300

A		Groupe 1	Direction	34 000	34 000
---	--	----------	-----------	--------	--------

Catégorie	Filière / Cadres d'emplois	Groupe	Fonction	Montant max IFSE	Montant plafond retenu par l'organe délibérant
	Filière Culturelle : Conservateurs de bibliothèque	Groupe 2	Adjoint Direction / Resp service	31 450	31 450
		Groupe 3	Sujétions ou resp. particulière	29 750	29 750

A	Filière Culturelle : Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	Groupe 1	Direction / Resp service	29 750	29 750
		Groupe 2	Sujétions ou resp. particulière	27 200	27 200

B	Rédacteur Animateur Éducateur des APS Technicien	Groupe 1	Direction	17 480	17 480
		Groupe 2	Resp. service ou Adjoint	16 015	16 015
		Groupe 3	Agent d'instruction	14 650	14 650

B	Filière Culturelle : Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Direction / Resp service	16 720	16 720
		Groupe 2	Sujétions ou resp. particulière	14 960	14 960

C	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Auxiliaire de puériculture Agent social ASEM	Groupe 1 / échelle 1	Responsable service ou Adjoint	11 340	11 340
		Groupe 1 / échelle 2	Chef d'équipe		
	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Auxiliaire de puériculture Agent social ASEM	Groupe 2 / échelle 1	Agent d'instruction	10 800	10 800
		Groupe 2 / échelle 2	Agent d'exécution		
	Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Opérateur des APS				

Article 8 : Modulation individuelle de l'IFSE pour les régisseurs d'avances et de recettes

Compte tenu des sujétions particulières liées à la fonction de régisseurs d'avances et de recettes, ainsi que du non-cumul de l'IFSE avec l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, l'agent désigné exerçant ces missions bénéficie à ce titre d'une modulation individuelle de l'IFSE.

Cette modulation individuelle figure en annexe.

Elle est conditionnée à la production d'un arrêté individuel fixant le montant de la régie ainsi que le régisseur titulaire et son suppléant et peut se cumuler à la Nouvelle Bonification Indiciaire correspondante s'il y a lieu. Cette modulation prend fin dès que l'agent n'assure plus lesdites missions.

Les mandataires suppléants perçoivent 40% du montant perçu par le titulaire et en cas de remplacement pour une durée de 6 mois ou plus sur l'année, perçoivent le montant du titulaire proratisé à la durée du remplacement.

Article 9 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- La nouvelle bonification indiciaire – NBI
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires - IHTS
 - L'indemnité d'astreinte ;
 - L'indemnité de permanence ;
 - L'indemnité d'intervention ;
 - L'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections – IFCE
 - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
 - L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, supplément familial de traitement...)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La prime exceptionnelle COVID-19.

Mme BELBEZE dit que la mise en place du RIFSEEP est bien et fait remarquer que la masse salariale a fortement augmenté.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (hors filière police municipale) ;
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2021

Annexe 1
Modulation IFSE Sujétions – Régisseurs d’avances et de recettes

Cf. arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (En euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (En euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820

De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6) Délibération n°2021-49 - Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2022

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

À cette fin, la mairie de Toulouse a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui a délibéré lors de la session du Conseil de la Métropole du 14 octobre 2021.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2022 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- Le 27 novembre,
- Le 4 décembre,
- Le 11 décembre,
- Le 18 décembre 2022.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il sera proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2022, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le 13 février,

- Le 20 mars,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 7 août,
- Le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- Le 27 novembre,
- Les 4, 11 et 18 décembre 2022.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,

- Émet un avis favorable, pour l'année 2022, à l'ouverture :
 - pour l'ensemble des commerces de détail : Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre, le 27 novembre, le 4 décembre, le 11 décembre, et le 18 décembre 2022.
 - pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 13 février, le 20 mars, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 7 août, le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre, le 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022.
- Autorise le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Délibération n°2021-50 - Convention de partenariat avec le franchisé de Mc Donald – Saint-Jory-dans le cadre de son programme emballages abandonnés

McDonald's travaille depuis de nombreuses années à limiter les impacts environnementaux des déchets produits par son activité, en s'attachant à agir sur l'ensemble de la filière en partenariat avec ses fournisseurs. Dans le cadre « le programme emballages abandonnés », les collectivités et McDonald's* s'engagent ensemble pour la propreté des villes et des campagnes, afin de mutualiser et coordonner les moyens de lutte contre l'abandon des emballages dans les rues et dans la nature.

Concrètement, un partenariat local se met d'abord en place. Un plan d'action est élaboré en commun, les actions sont engagées et la signature d'une convention vient sceller cette collaboration.

La politique active que mène la commune de Saint-Jory contre les incivilités en s'appuyant sur ses services et en référence à la Charte nationale 'Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique', signée le 21 octobre 2008 par l'Association des Maires de France (AMF) et le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (Snarr), et de l'engagement à cette charte, signé le 21 octobre 2008 par McDonald's France, souhaite concrétiser un partenariat avec le franchisé du McDonald implanté sur la commune.

Monsieur LINARES demande s'il est possible de mettre des poubelles devant l'école.

Mme CAUREL précise qu'avant il y avait des containers réservés à la cantine et qu'ils ont été retirés car ils étaient remplis par les habitants des alentours.

Monsieur le Maire est d'accord pour installer des poubelles à proximité.

Mme BELBEZE demande s'il existe un système d'amendes pour les incivilités concernant le fait de jeter des papiers au sol et non dans les poubelles.

Monsieur BRUGERE explique qu'il existe des arrêtés municipaux pour les déjections canines, consommation d'alcool sur la voie publique, animaux en divagation et les détritiques que les services techniques municipaux ramassent régulièrement

Monsieur le Maire informe que l'année dernière un jeune TIG avait été recruté temporairement pour ramasser les détritiques et que de lui-même, a demandé à ses copains d'être plus respectueux et d'aller jeter leurs détritiques dans les poubelles.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de partenariat telle que présentée.
- Autorise le Maire à la signer.

8) Délibération n°2021-51 - Règlement des marchés de plein vent

Vu la situation économique actuelle (conséquences crise sanitaire), et les difficultés rencontrées par le commerce en général, la commune souhaite soutenir l'activité commerciale du secteur et accompagner ces nouveaux commerçants qui ne demandent qu'à travailler.

Vu le dynamisme commercial de la commune et afin de répondre aux différentes demandes de nouveaux commerçants, la municipalité, dans son règlement de marchés de plein vent, crée un nouveau marché de plein vent. Celui-ci serait situé place Yvan Paul Lafont.

Afin de créer celui-ci, et selon le Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a consulté la fédération des marchés de plein vent qui a répondu favorablement dès lors que le nombre de commerçants n'est pas limité, que la libre concurrence est respectée, qu'en vertu de la liberté du commerce et de l'industrie et du principe constitutionnel relatif à l'égalité des citoyens devant les services publics un minimum de 20% des emplacements est réservé à l'accueil des passagers.

Par conséquent, afin de règlementer l'organisation de ces deux marchés de plein vent, il est rédigé un règlement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le règlement des marchés de plein vent de la commune de Saint-Jory
- Autorise le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de ces manifestations

9) Délibération n°2021-52 - Convention de partenariat GRDF Commune Vert l'Avenir

La commune de Saint-Jory est engagée dans la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air, et le développement des énergies respectueuses de l'environnement.

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. Les chaudières fioul équipent aujourd'hui encore près de 4,1 millions de logements (dont 3,3 millions de maisons), soit environ 10 millions de personnes et 20% du parc de maisons individuelles. On estime à 1 million de maisons (dont 800 000 maisons à moins de 35m du réseau) le nombre de logements raccordable au réseau de gaz naturel.

GRDF s'inscrit dans cette politique publique. La mise en œuvre du dispositif gouvernemental visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028, présente un levier d'action concret et valorisable pour la commune de Saint-Jory.

C'est dans ce contexte et dans le respect de ses missions de service public, que GRDF participe aux objectifs de la commune.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, pour la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le Gaz.

Monsieur LINARES demande si un diagnostic a été fait sur les bâtiments communaux ?

Monsieur le Maire dit que non, mais qu'effectivement il serait intéressant de la faire.

Monsieur LINARES dit que faire un bilan thermique des bâtiments n'est pas onéreux.

Monsieur BOUTRY demande si la commune a le choix du fournisseur de gaz.

Monsieur SOULET répond que le fournisseur est GRDF.

Monsieur BOUTRY demande s'il y aura un appel d'offre.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un appel d'offre en cours pour l'électricité et pour le gaz ultérieurement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de partenariat telle que présentée.
- Autorise le Maire à la signer.

Le Maire proposera au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et de l'autoriser à la signer

10) Délibération n°2021-53 - Télérelevé des compteurs d'eau

Toulouse Métropole, autorité organisatrice du service public de l'eau, a choisi de mettre un service de télérelevé des compteurs d'eau qui permet la lecture à distance des index.

Eau de Toulouse Métropole, nouveau service public de l'eau et de l'assainissement depuis le 1er janvier 2020, est en charge du déploiement progressif de ce service sur le périmètre de la Métropole.

À cet effet, il convient de conventionner avec la société Birdz, diligentée par Toulouse Métropole

Le Maire proposera au Conseil Municipal d'approuver la convention pour l'hébergement de matériels de Télérelevé et de l'autoriser à la signer.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention telle que présentée.
- Autorise le Maire à la signer.

EMPLOI / INSERTION

11) Délibération n°2021-54 - Convention entre le Pôle Emploi de Castelginest et la ville de Saint-Jory et autorisation de signature

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le but de formaliser les modalités d'organisation du partenariat déjà existant entre le Service Emploi et le Pôle Emploi de Castelginest, la Ville de Saint-Jory souhaite signer une convention avec le Pôle Emploi.

Cette convention visant un double objectif ; celui de développer et pérenniser les services rendus aux Demandeurs d'Emplois d'une part et aux entreprises du territoire local d'autre part. Les engagements pris par la ville de Saint-Jory étant détaillés ci-dessous :

En signant cette convention, l'engagement pris par la Ville de Saint-Jory auprès des Demandeurs d'Emploi consiste à :

- mettre les offres du Pôle emploi à disposition des Demandeurs d'Emploi et à les accompagner dans l'utilisation des services numériques.
- mettre à disposition des informations sur le marché du travail local,
- mettre à disposition des équipements (PC),
- assurer un 1er niveau d'information sur les prestations et dispositifs du Pôle Emploi,
- aider à la rédaction de CV et lettres de motivations,
- et enfin à donner des conseils liés aux entretiens d'embauche...

En signant cette convention, l'engagement pris par la Ville de Saint-Jory auprès des entreprises consiste notamment à :

- Leur donner un premier niveau d'information sur l'offre de service du Pôle emploi,
- Et à faire le lien avec les conseillers du service entreprises du Pôle Emploi.

En contrepartie, la signature de cette convention permettrait à la ville de Saint-Jory et au Service Emploi notamment d'obtenir une meilleure lisibilité sur les prestations du Pôle Emploi à destination des Demandeurs d'Emplois et sur les aides et mesures à destination des entreprises. En outre, cette convention permettrait d'avoir connaissance des prévisions de recrutements à venir sur le territoire.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention à conclure entre Le Pôle Emploi de Castelginest et la ville de Saint-Jory.
- Autorise le Maire à la signer.

ENFANCE / JEUNESSE

12) Délibération n°2021-55 - Crèche Euronord. Contrat de gestion Bébébiz'. Avenant 01

BébéBiz' Euronord EURL et la Commune de Saint-Jory ont signé un contrat de réservation de 8 places au bénéfice des administrés de la commune au sein de la crèche Bébébiz' Euronord située 7 rue Gutenberg à Bruguières (31150) et prenant effet au 1^{er} novembre 2020 pour 4 ans et 2 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024

Suite à un accroissement de la demande de réservation de place, il a été demandé à BébéBiz' Euronord EURL de préparer un avenant pour 6 places supplémentaires dans leur structure de Bruguières.

Le Maire demandera l'autorisation au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°01 de ladite convention, à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de ce dossier.

Mme BELBEZE souhaite savoir où en est le projet du Multi-Accueil.

Monsieur le Maire dit qu'il y a deux projets, le premier est celui du pôle petite-enfance qui est un projet global et le second qui consiste en l'agrandissement des locaux du RAM. Pour cet agrandissement, sera pris le garage à côté des locaux existants. Et pour le nouveau bâtiment, aucune date n'est arrêtée, et ça sera en fonction des finances de la collectivité et du nouveau PLU, puisque le PLUIH est remis en question.

Monsieur DENOUVION dit que le côté financier ne posait aucun problème pour ces projets, notamment pour la piscine, annoncée lors d'une réunion de parents d'élèves.

Monsieur le Maire explique que les projets sont étalés sur la durée du mandat et non concrétisés sur la première année.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'avenant n°01 contrat de gestion de 6 places supplémentaires au sein de la crèche « Les coccinelles » située 7 rue Gutenberg 31150 Bruguières entre la commune et la Société BébéBiz' SAS annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer le contrat

13) Délibération n°2021-56 - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Dans le cadre de la démarche du plan de relance-continuité pédagogique, appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires publiques de la commune de Saint-Jory, un dossier de demande de subvention a été déposé le 24 mars 2021.

L'appel à projets déposé par la commune de Saint-Jory a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021 par le Ministère National de la Jeunesse et des Sports.

Un conventionnement, en cours d'élaboration avec le Ministère National de la Jeunesse et des Sports, doit être établi et servira de support au paiement de la subvention.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à venir, à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de cet appel à projets.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à signer ladite convention de subvention appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires publiques de la commune de Saint-Jory.
- Autorise le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de cet appel à projets.

14) Délibération n°2021-57 - Convention cession de données CTG

Dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG), la commune de Saint-Jory et la CAF de la Haute-Garonne réalisent un diagnostic territorial partagé.

Ce diagnostic a pour but de mettre en évidence les besoins prioritaires des habitants et du territoire.

Pour le mener à bien, la CAF de la Haute-Garonne met à disposition de la commune de Saint-Jory des données sociales dont elle est détentrice de nature à nourrir ce diagnostic.

Afin de contribuer à l'élaboration du diagnostic territorial partagé, la CAF s'engage à fournir à la mairie de Saint-Jory les informations statistiques les plus récentes dont elle dispose.

Afin de respecter le cadre juridique, un conventionnement est nécessaire entre la CAF de la Haute-Garonne et la commune de Saint-Jory.

Le Maire demandera l'autorisation au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention dans le cadre du diagnostic de la CTG.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à signer ladite convention de cession de données dans le cadre du diagnostic de la CTG.
- Autorise le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de cette convention de cession de données.

POLICE MUNICIPALE

15) Délibération n°2021-58 - Convention de partenariat entre la police municipale et les syndicats de copropriété – approbation et autorisation de signature

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre l'intervention de la police municipale au sein de résidences privées de la commune, confrontées à des problèmes de tranquillité publique ou à un sentiment d'insécurité, il est proposé de conclure des conventions de partenariat avec des syndicats de copropriété, définissant les contours des interventions susceptibles d'être réalisées par la police municipale.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention, jointe à la présente, avec les syndicats suivants :

- L'agence Les Chalets qui gère les résidences Cœur de Ville, Résidence de Ladoux, Les Berges du canal et Résidence Ladoux 2 sur la commune.
- L'agence Novilis qui gère la résidence Jorius sur la commune.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve les conventions de partenariat entre la police municipale de la commune et l'agence Les Chalets, l'agence Novilis
- Autorise le Maire à les signer

16) Délibération n°2021-59 - Contrat préliminaire de réservation d'un local commercial pour les bureaux de la police municipale et des places de parkings couvertes

Le Maire informe le conseil municipal que dans le permis de construire « LE XV » déposé par la société KAUFMAN AND BROAD pour la construction de logements et de commerces autour de la gare, un local commercial a été réservé pour les bureaux de la police municipale ainsi que des places de parkings couvertes.

Pour confirmer cette acquisition, un contrat préliminaire de réservation mentionnant l'objet du contrat, la désignation du bien et les conditions de la vente à intervenir doit être validé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le contrat de réservation du local commercial n°10 pour les bureaux de la police municipale comprenant également 3 places de parkings couvertes.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le contrat de réservation du local commercial n°10 pour les bureaux de la police municipale comprenant également 3 places de parkings couvertes
- Autorise le Maire à le signer.

Monsieur le Maire précise que des caméras seront installées, et que pour cela il faut conventionner avec le futur syndic. L'estimation financière de ces locaux est estimée à 350 000€ et l'aménagement de ceux-ci se feront en régie.

Monsieur DENOUVION souhaite connaître l'avenir des locaux actuels de la Police Municipale lorsque le service aura déménagé.

Monsieur Le Maire répond qu'aucune décision n'a été prise.

SPORTS ET ASSOCIATIONS

17) Délibération n°2021-60 - Régularisation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un parc de jeux gonflables nommé Aquaslide Park à Saint-Jory – lac de Braguessou années 2021/2025

Par délibération n°2021-30, Monsieur le Maire a présenté le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un parc aquatique nommé Aquaslide Park à Saint-Jory sur le Lac de Braguessou pour la période 2021/2025.

Considérant que la SAS Aquaslide Park avait demandé à occuper une partie du site du Lac de Braguessou afin d'exploiter une activité. Une convention d'occupation temporaire du domaine public a ainsi été conclue avec cette entreprise suite à une manifestation d'intérêt spontanée.

En date du 07 mai 2021, la préfecture alerte la commune et rappelle l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques "*lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente*".

Vu, qu'aucune publicité n'a été faite au préalable suite à la demande de la SAS Aquaslide Park, la délibération n°2021-30, doit être retirée.

Afin de rectifier cette situation, une publicité en date du 12 mai 2021 pour appel à projet pour recherche d'un opérateur exploitant pour l'implantation d'un parc aquatique de type structures gonflables sur le lac de Braguessou à Saint-Jory 31790, a été publiée sur le site internet de la commune durant 3 semaines. Une seule entreprise a répondu à l'appel à projet : SAS Aquaslide Park. Celle-ci répondant en tout point à cet appel à projet,

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le retrait de la délibération n° 2021-30 du 14 avril 2021
- Approuve la convention d'occupation temporaire telle que présentée
- Autorise le Maire à la signer

FINANCES / MARCHES PUBLICS

18) Délibération n°2021-61 - Attribution d'une subvention à l'association de marché de plein vent

Lors du vote du budget, a été omise l'attribution de subvention à l'association du marché de plein vent. La mairie souhaite rectifier cet oubli.

Il sera proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 2 000€.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le versement d'une subvention de 2 000€ à l'association du marché de plein vent.
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

19) Délibération n°2021-62 - Tarif du séjour été du Point Accueil Jeunes

Afin de permettre l'encaissement des participations des familles au séjour été organisé par le Point Accueil Jeunes, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour le séjour qui se déroulera du 12 au 16 juillet 2021 au Cap d'Agde (Centre de vacances AZUREVA) :

Quotient Familial CAF	Tarif du séjour
Moins de 599	290 €
De 600 à 999	295 €
De 1000 à 1699	300 €
Plus de 1700	305 €

Cette tarification au quotient familial est effectuée à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales afin de permettre l'accès à ce séjour à un maximum de jeunes.

Monsieur DENOUVION s'interroge sur les écarts trop faibles entre les coefficients.

Mme GOBERT explique que le voyage est d'un montant environ de 500 € par famille et ces coefficients sont mis en place pour les familles les plus défavorisées.

Mme BELBEZE dit qu'il faudrait que l'écart soit plus important entre les tranches.

Monsieur le Maire dit que ces coefficients sont basés sur ceux de la restauration scolaire.

Mme BELBEZE demande que soient revues les tranches avec un écart de 30/40€.

Monsieur le Maire précise qu'il y a plus de familles en tranche basse que haute.

Monsieur le Maire demande à ce que des propositions soient faites.

Mme BELBEZE propose de :

Quotient Familial CAF	Tarif du séjour
Moins de 599	270 €
De 600 à 999	295 €
De 1000 à 1699	320 €
Plus de 1700	345 €

Monsieur le Maire rappelle que la différence est payée par la commune et propose les tranches suivantes :

Quotient Familial CAF	Tarif du séjour
Moins de 599	270 €
De 600 à 999	290 €
De 1000 à 1699	310 €
Plus de 1700	330 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Fixe le tarif de base du séjour été du Point Accueil Jeunes selon la grille présentée.

20) Délibération n°2021-63 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1. BUDGET COMMUNAL 2021

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Article	Libellé de l'article	Section	Sens	Montant	Réel/Ordre
775	Produits des cessions d'immobilisations	F	D	300 000,00 €	R
7788	Produits exceptionnels divers	F	R	170 415,95 €	R
Total				129 584,05 €	

Article	Libellé de l'article	Section	Sens	Montant	Réel/Ordre
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	F	D	54 726,00 €	R
6283	Frais de nettoyage	F	D	74 858,05 €	R
Total				129 584,05 €	

Article	Libellé de l'article	Section	Sens	Montant	Réel/Ordre
2111	Terrains nus	I	D	1 668 000,00 €	R
24	Produits de cessions d'immobilisation	I	R	1 668 000,00 €	R
Total				0,00 €	

Article	Libellé de l'article	Section	Sens	Montant	Réel/Ordre
2188	Autres immobilisations	I	D	120 276,00 €	R
2313	Construction en cours OP446	I	R	120 276,00 €	R
Total				0,00 €	

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la régularisation de ces écritures

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la décision modificative telle que présentée.

21) Délibération n°2021-64 - Convention de reversement partiel de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) instaurée sur le territoire de la commune de Saint-Jory

Le Maire informe que par délibération en date du 08/11/2028, le Conseil de Métropole a institué un taux majoré de taxe d'aménagement à 10% sur le secteur « Habitat » sur le territoire de la commune. Cette délibération prévoit que le produit issu de la TAM à vocation à financer le renforcement des réseaux et des

voiries de compétence métropolitaine, mais aussi des équipements (médiathèque, salle des fêtes et salle cinéma/spectacle) de compétence communale.

Le montant de la part majorée de TAM encaissé au 22/02/2021 s'élève à 10 962 € (cf. tableau récapitulatif). Aussi conformément à la doctrine métropolitaine en matière de fiscalité de l'urbanisme, l'enveloppe locale a été abondée de 5 481 € et les 5 481 € restant feront l'objet d'un reversement direct.

Ce reversement direct est toutefois conditionné à la signature d'une convention établie entre Toulouse Métropole et la commune.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de reversement partiel de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) instaurée sur le territoire la commune de Saint-Jory secteur « Habitat », jointe à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Le Président de Toulouse Métropole ou son représentant

BIBLIOTHÈQUE

22) Délibération n°2021-65 - Convention de prêt de documents, offre « classique » avec la médiathèque départementale

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de conventionner avec la médiathèque départementale au travers de la convention de prêt de documents, offre « Classique » /

La convention fixe les modalités des prestations fournies par le Conseil départemental, par le biais de sa Médiathèque départementale, à la Commune pour le fonctionnement de sa bibliothèque municipale. Ces prestations sont les suivantes :

- Prêt de documents
- Prêt d'expositions
- Offre d'animation
- Offre de formation
- Offre numérique
- Prêt de matériels divers (informatiques, instruments de musique, mobiliers...)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et de l'autoriser à la signer et à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de ce partenariat

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de prêt de documents, offre « Classique » avec la médiathèque départementale
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de ce partenariat.

23) Délibération n°2021-66 - Plan de développement des collections de la bibliothèque

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de valider le Plan de Développement des Collections (PDC) constitue un document de référence pour les acquisitions, la constitution et le développement des collections de la Médiathèque.

Ce document reprend l'ensemble des règles, auxquelles obéira la bibliothèque dans la gestion de ses collections et le choix de ses acquisitions.

Le Maire proposera au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Développement des Collections (PDC)

Mme BELBEZE demande à ce que la délibération soit reportée car les informations figurant dans le document sont trop anciennes (2011) et qu'il soit actualisé.

Mme FEZZANI explique que les informations sont issues du PEDT et que les dernières sont de l'année 2018 et de source INSEE. De plus, la rédaction de ce document a mis au moins 1 an, le temps de récupérer les informations nécessaires à l'élaboration du diagnostic et la préparation du plan.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération concerne un plan de développement, c'est-à-dire une projection et non un diagnostic. Monsieur le Maire fera procéder aux modifications selon les observations de Mme BELBEZE.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le Plan de Développement des Collections (PDC)

24) Délibération n°2021-67 - Projet Culturel Social Éducatif et Scientifique

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de valider le PCSES.

En lien avec la politique de développement territorial local, le PCSES est un outil de pilotage, qui s'articule autour d'un bilan à la fois descriptif et critique de l'existant et la convergence du nouveau projet : orientations, axes prioritaires, actions, objectifs et moyens (calendrier et acteurs).

C'est la déclinaison des objectifs de la politique d'établissement, articulée à la volonté politique de la collectivité. En cela il est primordial puisqu'il pose clairement des directions à suivre et s'inscrit dans le projet global d'un territoire. C'est aussi l'outil de gestion de l'établissement qui lui permet d'évaluer et d'ajuster ses actions en phase avec son public et les différentes évolutions.

Le Maire proposera au Conseil Municipal d'approuver ledit projet

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le Projet Culturel Social Éducatif et Scientifique

25) Délibération n°2021-68 - Projet de la bibliothèque municipale de Saint-Jory dans le cadre de la candidature de Toulouse Métropole en tant que bibliothèque numérique de référence pour la période 2022-2024

Le programme des Bibliothèques Numériques de Référence a été initié par l'État, dans l'objectif d'aider les collectivités françaises à se doter de "services numériques de premier plan" et par là-même "toucher de nouveaux publics et contribuer à la modernisation des bibliothèques afin qu'elles demeurent au cœur de l'activité sociale et culturelle de leur territoire". Ce programme se traduit par l'attribution d'un label par le Ministère de la Culture, lequel ouvre droit au financement de l'État par une mobilisation de la Dotation Générale de Décentralisation.

Conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 17 décembre 2020, une démarche de labellisation en tant que Bibliothèque Numérique de Référence est aujourd'hui portée par Toulouse Métropole pour l'ensemble du réseau des bibliothèques municipales du territoire métropolitain.

L'inscription au programme Bibliothèque Numérique de Référence permettra ainsi, sur la base d'un dossier de candidature commun, de développer le maillage territorial et de faire bénéficier l'ensemble des communes du territoire inscrites dans la démarche de cette reconnaissance pour leur bibliothèque, et de taux de subvention bonifiés par l'intermédiaire de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

À travers le développement d'un programme Bibliothèque Numérique de Référence métropolitain pour la période 2022-2024, Toulouse Métropole et les communes participantes s'engagent à développer

significativement l'offre de services numériques à la population en faisant des bibliothèques des acteurs du développement numérique du territoire métropolitain et à s'inscrire dans une réflexion métropolitaine partagée en matière :

- d'accompagnement des pratiques numériques des habitants, notamment la lutte contre l'illettrisme numérique
- de développement des compétences numériques des professionnels des bibliothèques ;
- d'accès des habitants aux ressources et contenus culturels numériques, notamment via l'équipement métropolitain commun qu'est « Ma BM » | Bibliothèque » métropolitaine numérique ;
- de diffusion des collections des archives et fonds patrimoniaux, et d'implication des équipements de la métropole toulousaine de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (Muséum, Quai des Savoirs etc..) dans les projets.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet portant sur la bibliothèque municipale, en vue de la participation de la commune à la candidature de Toulouse Métropole au programme Bibliothèque Numérique de Référence 2022-2024.

Ce projet, annexé à la présente délibération, pour un montant prévisionnel de montant global de 42 000 HT sur 3ans, sera intégré au dossier de candidature métropolitain. L'ensemble des actions présentées fera l'objet, une fois finalisé, de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le projet municipal ci-annexé en vue de la participation de la commune à la candidature de Toulouse Métropole en tant que Bibliothèque Numérique de Référence auprès du Ministère de la Culture.
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.

URBANISME

26) Délibération n°2021-69 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A Enedis domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AC 5- Lotissement Espace des Iris-Lieu-Dit Devant Martre

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires ;
 - établir si besoin des bornes de repérage ;
 - sans coffret ;
 - effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
 - utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
- sur la parcelle cadastrée section AC 5, lotissement ESPACE DES IRIS, Lieu-dit DEVANT MARTRE.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de servitudes annexée à la présente et d'autoriser le Maire à la signer.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur la parcelle cadastrée AC 5, lotissement ESPACE DES IRIS, Lieu-dit DEVANT MARTRE
- Autorise le Maire à la signer.

27) Délibération n°2021-70 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A Enedis domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AP 8- chemin du Canou – Lieu-Dit Martiac

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires ;
 - établir si besoin des bornes de repérage ;
 - sans coffret ;
 - effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
 - utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
- sur la parcelle cadastrée section AP 8, chemin du Canou, Lieu-dit MARTIAC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de servitudes annexée à la présente et d'autoriser le Maire à la signer.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur la parcelle cadastrée AP 8, chemin du Canou, Lieu-dit MARTIAC appartenant à la commune
- Autorise le Maire à la signer.

28) Délibération n°2021-71 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A Enedis domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AE 105 – chemin de la Plaine

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires ;
 - établir si besoin des bornes de repérage ;
 - sans coffret ;
 - effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
 - utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
- sur la parcelle cadastrée section AE 105 chemin de la Plaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de servitudes annexée à la présente et d'autoriser le Maire à la signer.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur la parcelle cadastrée AE 105, Chemin de la Plaine appartenant à la commune
- Autorise le Maire à la signer.

29) Délibération n°2021-72 - Évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune suite à annulation du PLUi-H approuvé le 11/04/2019

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que suite à l'intégration de la commune à Toulouse Métropole certaines compétences ont été transférées à l'EPCI et notamment celle en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Il indique que Toulouse Métropole avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) par délibération du conseil de la Métropole le 11/04/2019.

Il informe que cette délibération a fait l'objet d'un recours contentieux. Par jugement avant dire droit à la décision du Tribunal Administratif du 30 mars 2021, le PLUi-H a été totalement annulé en prononçant un sursis à statuer sur la date d'effet de cette annulation pour insuffisances significatives s'agissant de l'analyse de la consommation passée des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) que de la présentation et de la justification de l'objectif chiffré de réduction de la consommation de moins de 10% retenu pour la période à venir.

Par jugement du Tribunal Administratif du 20/05/2021, le juge a rejeté la demande de Toulouse Métropole de moduler l'annulation du PLUi-H dans un délai de 3 ans, et n'a pas suivi les conclusions de son rapporteur public, qui préconisait un report des effets de l'annulation au 31 décembre 2021. Ainsi, l'annulation totale du PLUi-H ainsi que les 11 annulations partielles sont confirmées, sans modulation dans le temps.

Dans sa décision du 20/05/2021, le juge a indiqué que les plans locaux d'urbanisme pourront faire l'objet de procédures de révision ou de modification qui se révéleraient nécessaires pour les communes concernées dans l'attente de l'approbation d'un nouveau document intercommunal.

Par conséquent, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver une démarche de procédure d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la démarche de procédure d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- Se charge de solliciter un bureau d'étude en urbanisme pour faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur
- Autorise le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'étude

30) Délibération n°2021-73 - Avis de la commune enquête publique pour la société cargo pour la création d'une plateforme logistique avenue de l'euro sur les communes de Saint-Jory et de Bruguières

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société CARGO a déposé un permis de construire sur les communes de SAINT-JORY et de BRUGUIERES le 16 juillet 2020 pour la création d'une plateforme logistique avenue de l'Euro.

Cette demande est soumise à enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale et sur les demandes de permis de construire. Celle-ci se déroule du 07 juin au 06 juillet 2021 inclus sur la demande du Préfet par arrêté préfectoral du 07 mai 2021.

Le projet consiste en la création d'une plateforme logistique qui regroupera certaines activités logistiques de ses filiales et abritera des services administratifs. Il sera composé d'un bâtiment de logistique et d'un bâtiment servant de bureaux « Siège » d'une surface de plancher totale de 53 636 m² sur une unité foncière de 235 701 m² sur une hauteur maximale de 23,50 m.

L'activité consistera en la réception, l'entreposage, le stockage, la préparation de commandes et l'expédition de produits secs. Ces produits seront conditionnés et emballés à l'origine par les fournisseurs et ne subiront aucune transformation sur le site, hors les opérations de réemballage/réassemblage dans les nouveaux présentoirs.

L'accès au bâtiment logistique se fera par l'Avenue de l'Euro afin de pouvoir accéder directement à l'échangeur de Saint-Jory. L'accès au bâtiment de bureaux « Siège » se fera au nord-ouest du site depuis le Chemin du Parc. Une voie douce sera aménagée du chemin des Cabanes à l'avenue de l'Euro.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de la société CARGO qui sollicite une autorisation au titre de la réglementation des ICPE

Mme BELBEZE s'interroge sur la circulation dans ce secteur, déjà compliquée.

Monsieur le Maire répond que la commune est dotée de deux axes avec deux entrées d'autoroute (nord et sud) et une gare et des transports en commun en cours de développement. De plus, le futur pont Garonne soulagera la circulation. Seulement, les usagers préfèrent utiliser leur véhicule au lieu d'utiliser les transports en commun.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Émet un avis favorable sur la demande présentée par la société CARGO en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

QUESTIONS DIVERSES

1/ Qu'en est-il de l'exercice du droit de préemption, annoncé lors du précédent conseil municipal, pour le bien situé 13 impasse des Martines ?

La réponse a été donnée à ce conseil dans la décision n° 2021-40 du 8 juin 2021

2/ Où en est le projet de cœur de ville ?

Monsieur le Maire informe qu'il y a un permis d'aménager qui a été déposé, et devrait être signé dans l'été. S'en suivra le dépôt des permis de construire. Il y a eu des réunions administratives pour conventionner afin de réaliser la nouvelle route (entre impasse du château et N820). Monsieur le Maire a demandé des aménagements afin de fluidifier la circulation. Est à l'étude les sens entrants et sortants de circulation sur la rue de Bagnols suite à une ancienne demande des commerçants du clos de l'Hers. C'est une réflexion à mener.

3/ Merci de bien vouloir nous communiquer la liste de tous les prestataires de nettoyage retenus par la commune de Saint-Jory pour l'année 2020 et début 2021 (avec les montants respectifs versés et/ou à verser).

L'entreprise Première ligne Nettoyage intervient sur les trois lots du marché dont le montant approximatif de chacun est : 150 000€ pour les écoles, 50 000€ les gymnases et pour les autres bâtiments 45 000€.

4/ Merci de bien vouloir nous communiquer (au format numérique) le Grand Livre 2020.

Le grand livre sera transmis par We-Transfer.

5/ Quel est le montant des investissements réalisés/prévus en 2021 pour l'aménagement de Braguessou ?

Monsieur le Maire fait un état des dépenses du lac de Braguessou durant la saison estivale : 5 400€ de dépenses en fonctionnement, 2 692 € pour les tables de pique-nique et 3 436 € pour agrandir le ponton

6/ Qu'en est-il de l'aménagement du chemin de la Plaine ?

Le chemin est en cours d'aménagement avec avis des riverains dont le choix s'est orienté vers l'installation de trottoirs.

7/ Quelles sont les prévisions d'effectifs dans les écoles pour la rentrée prochaine ?

Les prévisions pour l'école du Lac est de 170 enfants donc 28 par classe sans compter la classe inclusive.

L'école du canal, 125 enfants donc 25 par classe

L'école Jean de la Fontaine, 215 enfants, donc 24 par classe.

L'école Georges Brassens, entre 240 et 250, donc une moyenne de 25 par classe en plus de la classe ULIS.

Monsieur le Maire précise qu'il y a trois ouvertures de classe dans l'école maternelle du Canal et dans les deux écoles élémentaires, plus celle de la classe inclusive.

Mme BELBEZE fait remarquer qu'elle ne comprend pas pourquoi le maire n'a pas anticipé pour l'école Jean de la Fontaine puisqu'il a fallu installer des algécos suite à l'augmentation des élèves

Monsieur le Maire rappelle l'installation des algécos à la maternelle du lac avant 2014. Il rappelle également tous les équipements qui ont été construits autour de l'école JDF, comme l'ALAE, la halle sportive, afin d'accueillir au mieux les élèves. Le projet aujourd'hui est l'agrandissement de cette école. Monsieur le maire rappelle que le projet d'origine de cette école était à l'étude avant 2014 sans avoir prévu de parking. Il a fallu réajuster ce projet afin de répondre au plus juste aux différents besoins nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement scolaire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

8/ Quel est le calendrier du déploiement des lignes Tisséo sur la commune ?

Rien n'a changé, le projet est pour septembre 2022. Une réunion s'est tenue dans la semaine sur le trajet du 59. Le bus longera la M820, prendra le chemin de la Plaine et le parking du collège sera le terminus. Et afin de conserver le temps du trajet de 40mn vers Toulouse, il a été nécessaire de supprimer certains arrêts.

9/ Où en est-on de la mise en sécurité de la RD autour de l'établissement privé Sainte-Geneviève ?

Un rond-point sera aménagé en 2023/2024 avec un passage sous la M820 entre le futur pôle de santé et le parking en silos. Pour l'instant, des aménagements ont été faits pour sécuriser la traversée des enfants de cet axe.

Monsieur LINARES dit que le maire a répondu à la demande de l'opposition.

Monsieur LINARES s'inquiète des platanes proches de l'immeuble qui se construit à côté de la gare et dit qu'il serait souhaitable que ce soit des spécialistes qui s'en occupent.

Monsieur le maire dit avoir pris contact avec Toulouse Métropole pour l'entretien de ces platanes et voir s'ils ne sont pas malades afin d'éviter tout incident.

Une administrée interroge Monsieur le Maire sur le socle numérique et souhaite connaître le type d'équipement.

Monsieur le Maire répond que les écoles concernées seront équipées d'ordinateurs, de vidéo projecteurs et informe qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'État et qu'elle a été acceptée. Précise également que les écoles sont déjà équipées d'ordinateurs par classe, donc par le biais du socle, le matériel commandé complètera celui déjà existant.

L'administrée souhaite savoir ce que ça représente par enfant en matière d'équipement numérique, sachant que sur le territoire national c'est 1 pour 10 enfants.

Monsieur le Maire dit qu'on lui communiquera cette information ultérieurement.

Un administré demande ou en est le projet des jardins partagés.

Monsieur le maire dit qu'il existe deux projets de jardins partagés. Le premier qui se situe chemin du Bougeng a bien avancé. Le terrain sur lequel il se situera est celui du CCAS. L'association « Graines d'Avenir » a répondu à l'appel à projet du CCAS pour la gestion de ce terrain en jardins partagés. Le CCAS accompagnera cette association pour son installation. Le second projet de jardins partagés se trouve derrière l'école primaire JDF. Un membre de l'association est présent dans l'assemblée.

Un administré intervient sur la sécurité de l'école Sainte-Geneviève et demande quel est le calendrier pour les aménagements de sécurité aux abords de cet établissement.

Monsieur le Maire répond qu'avant il n'y avait aucun aménagement de sécurité. Monsieur le Maire énumère les différents travaux qui seront exécutés sur cet axe. Comme le passage piétons et cycles, souterrain dans le cadre de l'aménagement du rond-point prévu en 2023. Monsieur le Maire rappelle que la Police municipale intervient tous les jours pour sécuriser les lieux.

Monsieur LINARES propose d'améliorer l'éclairage lorsqu'il commencera à faire nuit.

Ce même administré s'interroge sur l'installation des algécos à l'école maternelle du canal et a peur que la classe de sa fille y soit installée.

Monsieur VALENTE le rassure en lui expliquant que les algécos d'aujourd'hui sont mieux aménagés qu'avant, qu'il y a tout le confort que doit avoir une classe.

Monsieur le Maire explique que le choix de l'implantation des classes se fait par les instituteurs. Que les algécos sont installés temporairement en attendant l'extension de l'école.

Un administré demande si le parking du collège public sera agrandi.

Monsieur le Maire explique qu'il y a trois options :

La première est un morceau du giratoire à l'emplacement des bus avec aménagement de 15 places environ.

La seconde serait la création d'un parking pour les professeurs, derrière le collège.

La dernière serait de mutualiser un parking avec de futurs bâtiments communaux comme la petite enfance, projet à long terme.

Les deux premières options seraient à court terme et en accord avec le département et l'établissement scolaire. Le tout a un cout financier qui devrait être étudié en collaboration avec les parties concernées.

Monsieur DENOUVION rappelle la contrainte des bus scolaires.

Un administré demande à ce que les contrôles des poids lourds qui traversent la commune soient plus renforcés.

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Jory est classée comme commune de grand passage.

Monsieur le maire donne des exemples démontrant qu'il est compliqué de mettre en place une réglementation lorsque la préfecture contredit ses décisions.

Ce même administré évoque la problématique des fossés mal entretenus et débordant.

Monsieur MINUZZO informe qu'un courrier a été envoyé à la police de l'eau car ces fossés sont dans le domaine privé et que la commune ne peut intervenir.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire
Thierry FOURCASSIER



Liste des délibérations

Numéro d'ordre	Objet
RESSOURCES HUMAINES	
Délibération n°2021-45	Modification du tableau des effectifs – Création de poste pour avancement de grade au titre de l'année 2021
Délibération n°2021-46	Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29h
Délibération n°2021-47	Mise en concurrence pour l'assurance des risques statutaires organisée par le Centre de Gestion - Autorisation de participation
Délibération n°2021-48	Mise en place de la partie fixe du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2021-49	Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2022

Délibération n°2021-50	Convention de partenariat avec le franchisé de Mc Donald – Saint-Jory- dans le cadre de son programme emballages abandonnés
Délibération n°2021-51	Règlement des Marchés de plein vent
Délibération n°2021-52	Convention GRDF Commune Vert l’Avenir
Délibération n°2021-53	Télérelève compteurs d'eau
EMPLOI / INSERTION	
Délibération n°2021-54	Convention Pôle Emploi-ville de Saint-Jory
ENFANCE / JEUNESSE	
Délibération n°2021-55	Crèche BébéBiz Bruguières - Contrat de réservation de places Avenant 01
Délibération n°2021-56	Appel à projets socle numérique
Délibération n°2021-57	Convention cession de données CTG
POLICE MUNICIPALE	
Délibération n°2021-58	Convention de partenariat entre la police municipale et les syndicats de copropriété – l’agence Les Chalets, l’agence Novilis
Délibération n°2021-59	Contrat préliminaire de réservation d’un local commercial pour les bureaux de la police municipale et des places de parkings couvertes
SPORTS ET ASSOCIATIONS	
Délibération n°2021-60	Convention occupation domaine public Aquaslide Park
FINANCES / MARCHES PUBLICS	
Délibération n°2021-61	Subvention Asso marché de plein vent
Délibération n°2021-62	Tarif du séjour été du Point Accueil Jeunes
Délibération n°2021-63	Décision modificative n°1. Budget communal 2021
Délibération n°2021-64	Convention de reversement partiel de la Taxe d’Aménagement Majorée (TAM) instaurée sur le territoire de la commune de Saint-Jory
BIBLIOTHÈQUE	
Délibération n°2021-65	Convention de prêt de documents Classique avec la Médiathèque Départementale
Délibération n°2021-66	Plan de développement des collections
Délibération n°2021-67	Projet Culturel Social Éducatif et Scientifique
Délibération n°2021-68	Projet de la bibliothèque municipale de Saint-Jory dans le cadre de la candidature de Toulouse Métropole en tant que bibliothèque numérique de référence pour la période 2022-2024
URBANISME	
Délibération n°2021-69	Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d’électricité avec S.A Enedis domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AC 5- Lotissement Espace des Iris- Lieu-Dit Devant Martre
Délibération n°2021-70	Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d’électricité avec S.A Enedis domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AP 8- chemin du Canou – Lieu-Dit Martiac
Délibération n°2021-71	Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d’électricité avec S.A Enedis domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AE 105 – chemin de la Plaine
Délibération n°2021-72	Évolution du plan local d’urbanisme de la commune suite a annulation du PLUI-H approuve le 11/04/2019
Délibération n°2021-73	Avis de la commune enquête publique pour la société Cargo pour la création d’une plateforme logistique avenue de l’Euro sur les communes de Saint-Jory et de Bruguières